

Paris, le 31 Mars 2017

**COMMUNIQUE SUR LE REPORT DE LA PARUTION DU DECRET
PREVU A L'ARTICLE L.2122-6-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Les syndicats d'agents de direction UNSA RSI CAD¹ et SNAD MSA², très largement majoritaires dans leur réseau respectif, prennent acte du report de la parution du décret qui doit leur permettre de restaurer leur représentativité de branche.

Ils ne sauraient se satisfaire plus longtemps de cette situation constitutive d'un véritable déni de démocratie sociale reconnu par tous les responsables des deux régimes et viennent en conséquence de solliciter le Directeur de la Sécurité Sociale pour l'inviter à trouver rapidement une solution avant d'envisager d'inévitables recours en justice.

Monsieur le Directeur,

Force est pour nous de constater aujourd'hui qu'à la veille de la publication des arrêtés de représentativité syndicale, aucun texte réglementaire n'a permis de rendre applicable l'article L.2122-6-1 du Code du Travail, définissant la mesure de cette représentativité pour les Agents de Direction du RSI et de la MSA.

Plus de 18 mois après la promulgation de la Loi Rebsamen qui venait rectifier un angle mort dans la Loi de 2008 et malgré les travaux menés pour établir un texte de décret équilibré et cohérent, les Agents de Direction de ces deux structures se retrouvent une nouvelle fois privés de leur capacité à mesurer leur audience et à participer de ce fait aux négociations en cours dans leurs organismes respectifs, dans le cadre de réformes structurelles qui impactent directement l'exercice de leurs responsabilités.

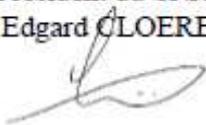
Depuis le précédent scrutin de 2012, nous n'avons eu de cesse de plaider en faveur d'un scrutin uniquement circonscrit aux cas spécifiques du RSI et de la MSA, dans la mesure où le Régime Général avait de son côté prévu d'un mode opératoire propre pour surmonter cette difficulté. Il n'est donc en aucune manière concerné par les dispositions qui nous occupent, comme nous avons été amenés à l'expliciter dans notre courrier du 26 janvier dernier (en PJ).

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur les raisons qui ont pu motiver un sempiternel report de ce décret depuis plusieurs mois, qui nous contraint aujourd'hui à devoir envisager toute forme de recours pour que la Loi soit appliquée, pour permettre aux salariés concernés de prendre part au dialogue social au sein de leur organisation, ce qui leur est garanti par la Loi.

Pour autant, nous souhaitons conserver l'esprit constructif qui nous a toujours animé dans ce dossier et vous proposer à cet égard, que l'ensemble des acteurs qui semblent être mobilisés sur cette problématique puissent être réunis sous votre égide, afin de lever toute ambiguïté sur la définition du périmètre et des modalités du scrutin, conformément aux termes de l'article L.2122-6-1 du Code du Travail.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président du SNAD MSA,
Edgard CLOEREC



Le secrétaire de l'UNSA RSI CAD,
Michel COJEAN



¹ Syndicat UNSA des Cadres et Agents de Direction du Régime Social des Indépendants (effectifs adhérents AD = 50 % des AD du RSI)

² Syndicat National des Agents de Direction de la Mutualité Sociale Agricole (effectifs adhérents AD = 90 % des AD de la MSA)